

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-004-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-004 DE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Nationale a adopté le 10 juin 2016 le Projet de Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique »;

CONSIDÉRANT l'article 102 du Projet de Loi 83 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) est modifiée par l'insertion de l'article 16.1;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit avant le 30 septembre 2016 adopter la modification du Code d'éthique et de Déontologie des employés municipaux du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jay Brothers et **RÉSOLU** que le règlement soit statué et décrété comme suit:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'Annexe A du règlement numéro 2012-004 « Code d'éthique et de Déontologie des employés municipaux du Canton de Wentworth » est modifié en ajoutant dans la section « Obligations particulières » la Règle 8 qui se lit comme suit :

Règle 8 - Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Marcel Harvey
Maire

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné: le 1 août 2016
Adoption du règlement: le 6 septembre 2016
Avis public: le 13 septembre 2016